

MAL-MAL ENTERPRISES INC. REÇOIT UNE AMENDE DE 40 000 \$ APRÈS AVOIR ENREINT LA *LOI SUR LES RESSOURCES EN EAU DE L'ONTARIO*

KITCHENER — Mal-Mal Enterprises Inc. a reçu une amende de 40 000 \$ et une suramende compensatoire, après avoir plaidé coupable à une accusation d'infraction concernant un déversement de carburant diesel dans un cours d'eau.

La société Mal-Mal Enterprises Inc. exploite un service d'entretien paysager, sous la marque de commerce Clintar Groundskeeping Services, dans une propriété située à Kitchener (McIntyre Drive). Un réservoir de stockage de carburant se trouve sur la propriété et alimente en carburant diesel d'autres contenants.

Le tribunal a appris que le 2 août 2006, un employé de Mal-Mal avait laissé la pompe sans surveillance alors que du carburant était pompé dans un réservoir fixé à une camionnette de la société. Plus tard, un autre employé a trouvé que le réservoir avait débordé et que le carburant s'était déversé sur le terrain de stationnement. La pompe a été éteinte, mais environ 50 litres de carburant diesel s'étaient déjà déversés.

Les deux employés ont nettoyé le déversement avec une laveuse à pression et un solvant de dégraissage. Le mélange d'eau, de solvant et de carburant s'est écoulé dans la bouche d'égout du terrain de stationnement, puis dans le réseau d'égout pluvial de la ville de Kitchener et, enfin, dans le ruisseau Strasburg.

Les représentants de la ville de Kitchener ont retrouvé de nombreux poissons morts dans le ruisseau. Ce ruisseau fait partie de la zone naturelle Huron, terres humides provinciales de catégorie 1. Le déversement de carburant diesel a endommagé le milieu naturel de cette région.

Le service des travaux publics de Kitchener est intervenu pour contenir le déversement et en évaluer les répercussions. La ville et une société environnementale privée ont effectué le nettoyage. La société Mal-Mal Enterprises Inc. a remboursé à la ville de Kitchener les coûts encourus pour le nettoyage. Après une enquête de la Direction des enquêtes et de l'application des lois du ministère, des accusations ont été portées.

La société Mal-Mal Enterprises Inc. a reconnu avoir déversé du carburant diesel dans un cours d'eau qui a altéré la qualité de l'eau et a plaidé coupable à une accusation d'infraction au paragraphe 30(1) de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*. La société a reçu une amende de 40 000 \$.

Le juge de paix James Ziegler a infligé l'amende à la société le 17 juillet 2006 à la Cour de justice de l'Ontario, à Kitchener.

– 30 –

Renseignements :
John Steele
Direction des communications
416-314-6666

Also available in English.